

Responsabilité civile et contrôle des activités représentant des risques mal connus

Eric Langlais

▶ To cite this version:

Eric Langlais. Responsabilité civile et contrôle des activités représentant des risques mal connus. 2011. hal-04141006

HAL Id: hal-04141006 https://hal.science/hal-04141006v1

Preprint submitted on 26 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Document de Travail

Working Paper 2011-11

Responsabilité civile et contrôle des activités représentant des risques mal connus

Eric Langlais



Université de Paris Ouest Nanterre La Défense (bâtiments T et G) 200, Avenue de la République 92001 NANTERRE CEDEX

Tél et Fax: 33.(0)1.40.97.59.07 Email: nasam.zaroualete@u-paris10.fr



Responsabilité civile et contrôle des activités représentant des risques mal connus

Eric LANGLAIS¹

Résumé

Cette note søintéresse aux mesures de prévention et au rôle de la responsabilité civile en matière de contrôle des activités associées à des risques imparfaitement connus ou inconnus, du type risque døinnovation ou dommages accidentels (à long terme) à løenvironnement. Løune des spécificités de ces risques, outre la présence de biais de perception chez les citoyens, est quøils sont non assurables.

LIABILITY RULES AND THE CONTROL OF UNKNOWN RISKS

Abstract

This note focuses on the design of prevention programmes and the role of tort law regarding the control of risky activities, associated with unknown or imperfectly known risks, such as innovation or (long term) environmental damages. Together with the existence of perception bias on the side of citizens, these risks are specific in that they are not insurable.

Classification JEL: C7, D7, D8, C7, G3, H2, H4, K1, K3, L5, Q2, Q5

INTRODUCTION

En matière de contrôle des activités représentant des « petits risques » døaccidents (i.e. idiosyncratiques), løanalyse économique du droit des accidents a établi un résultat central (Shavell [1982,1987], Miceli et Segerson [1995]) : lorsque les parties sont neutre au risque et/ou disposent de possibilités døassurance complète (en assurance dommages et/ou responsabilité), alors il y a séparabilité parfaite entre la question des incitations à la

¹ EconomiX-CNRS & Paris Ouest Nanterre et LEF-INRA-AgroParisTech Nancy; eric.langlais@u-paris10.fr. Je remercie pour leurs commentaires les participants du 59ème Congrès Annuel de løAFSE (Paris 9-10 Septembre 2010), ainsi que ceux de la 27ème Conférence Annuelle de løEALE (Paris 23-25 Septembre 2010). Ce travail a bénéficié du soutien financier du MEEDDM (Programme Risque-Décision-Territoire 2006, projet « iCrisis ») et du Laboratoire d'Economie Forestière (UMR 356 INRA-AgroParisTech) de Nancy durant ma période døaccueil en délégation de recherche.

prévention, qui peuvent être entretenues de façon efficace par la responsabilité civile, et celle du partage des coûts et du risque déaccident, qui peut être obtenu grâce à des mécanismes déassurance. En outre, du point de vue des incitations à la prévention, la responsabilité stricte est équivalente à la règle de négligence.

Pour ce qui est de la problématique du contrôle des activités søapparentant aux situations de « grands » risques (type environnement) ou de « nouveaux » risques (type innovation), løpportunité døétendre le champ døapplication de la responsabilité civile dans la prévention des risques associés aux innovations technologiques fait løbjet de développements plus récents, notamment par Endres et Bertram [2006], Jacob et Spaeter |2010], Jacob [2010], Dari Mattiacci et Franzoni [2010]). Løune des spécificités de ces risques est quøls sont *ex ante* imparfaitement connus (Bigus [2006], Eide [2005], Teitelbaum [2007]), et peuvent *ex post* susciter des dommages catastrophiques à long terme à løenvironnement (Fees, Muehlheusser et Wohschlegel [2009], Endres et Friehe [2010]). Ces différents travaux ont pour point commun quøls adoptent implicitement løhypothèse de la séparabilité entre les incitations à la prévention et le partage des risques. En fait, on peut avancer que face aux risques nouveaux ou environnementaux, les marchés døassurance traditionnels søavèrent défaillants. Du coup, løbjectif en termes de programme de prévention de tels risques doit être identifié en tenant compte simultanément des possibilités de transfert/réallocation de la charge que de tels risques font supporter à la collectivité. Cette note søinscrit dans cette perspective².

La section 2 présente notre cadre døanalyse. La section 3 caractérise la solution de premier rang dans une perspective døconomie publique, et étudie les propriétés remarquables de la politique de prévention et des règles de réallocation des coûts de løaccident associé à un risque imparfaitement connu. La section 4 met døabord en évidence la forme de la responsabilité optimale qui *implicitement* apparaît dans les règles de décision de premier rang, et analyse ensuite les sources de défaillance de la responsabilité civile mise en ò uvre en pratique. Enfin, la section finale donnera quelques remarques en guise de conclusion.

LE CADRE DØANALYSE

Le modèle utilisé ici, avec prévention unilatérale (uniquement à løinitiative de løoffenseur) et dommage unilatéral (uniquement supporté par la victime), a les caractéristiques suivantes. Løoffenseur (une firme) est dotée døune richesse initiale w_0 , et a une activité socialement utile (on supposera son output exogène), mais qui présente un risque døaccident dont la probabilité døoccurrence connue est notée p. Il peut réaliser des investissements dans la prévention de cet accident (qui réduisent les dommages potentiels), à un coût x. La victime³

__

² Nous synthétisons ici les principaux résultats dœun travail plus complet (Langlais [2010]).

³ Løanalyse peut être étendue au cas avec *N* victimes. Le cas døune victime unique permet simplement døillustrer graphiquement les principaux résultats.

(riverain) a une richesse initiale y_0 et supporte une perte monétaire h(x) en cas déaccident, qui vérifie : h(0) = H > 0; $h\phi(x) < 0$; $h\phi(x) > 0$; léactivité de prévention présente donc une efficacité marginale décroissante.

CARACTERISATION DE LØOPTIMUM DE PREMIER RANG

Dans ce contexte, un optimum de premier rang correspond à un niveau de prévention x et une allocation de richesse (w_b, y_b, w_m, y_m) qui maximise le bien-être social défini comme la somme pondérée du niveau de bien-être respectif de la victime et de løffenseur (selon leur poids social, respectivement λ et μ), en tenant compte de deux contraintes :

$$w_b + y_b = W \circ x$$

$$w_m + y_m = W \circ x \circ h(x)$$

qui correspondent à la richesse sociale nette à partager dans chaque état du monde, avec $W = w_0 + y_0$.

Le problème du planificateur et les principales propriétés de ses règles de décision peuvent se représenter dans une boîte dø Edgeworth. En particulier, il lui est possible de dissocier la question du partage optimal du risque (*i.e.* des coûts directs : dommages, et indirects de løaccident : coût de la prévention), de celle de løanvestissement optimal dans la prévention.

Døun côté (pour un niveau de prévention quelconque, donné), le partage optimal des coûts de løaccident est résolu de façon habituelle en choisissant une allocation de richesses individuelles (w_b, w_m, y_b, y_m) telle que dans chaque état du monde, il y a un partage des différents coûts (dommage et précaution) de løaccident entre les deux parties; en døautres

termes, døune part dans le bon état du monde sans accident (b): $w_b + y_b = W ó x$, et de løautre, dans le mauvais état du monde avec accident (m): $w_m + y_m = W ó x ó h(x)$. Sous løhypothèse de croyances communes dans les états du monde, et døaversion au risque des différentes parties, le planificateur choisit donc dans løensemble des allocations dites *comonotones*, celle qui vérifie les *conditions de Borch*:

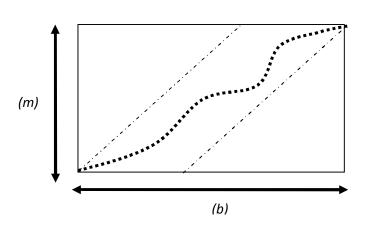
$$\lambda \ v \phi(y_b) = \mu \ u \phi(w_b)$$

$$\lambda \ v \phi(y_m) = \mu \ u \phi(w_m)$$

Selon le poids attribué à chaque partie dans la fonction de bien-être social, ceci revient à choisir løun des points sur la courbe des contrats (*cf* graphique 1), correspondant à un point de tangence spécifique entre les courbes døindifférence respective de chacune des parties :

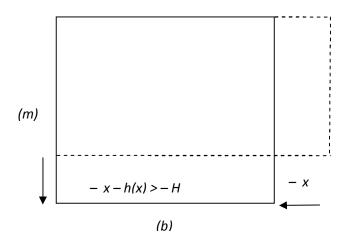
$$\frac{\psi(1-p)}{1-\psi(1-p)})\frac{v'(y_b)}{v'(y_m)} = \frac{\psi(1-p)}{1-\psi(1-p)})\frac{u'(w_b)}{u'(w_m)}$$

GRAPHIQUE 1



Døun autre côté (pour toute règle døallocation efficace des coûts de løaccident), le planificateur choisit un niveau de précaution optimal qui permet de réduire le coût de løaccident, et réalise un transfert implicite de richesse du bon état du monde, vers le mauvais (cf graphique 2) ó løinvestissement dans la prévention permettant de réduire le dommage en cas døaccident de sorte que le coût de løaccident dans le mauvais état du monde diminue (x + h(x) < H). Ce transfert implicite de richesse est socialement désirable, dans la mesure où il contribue à réduire la dispersion de la richesse entre les deux états du monde ó i.e. il réduit le risque agrégé, ce qui est socialement bénéficiaire pour une société riscophobe.

GRAPHIQUE 2



Formellement, le niveau de prévention optimal est choisi de telle sorte que son coût marginal (égal à I) soit juste égal à son bénéfice marginal, selon la condition⁴ (on note par la suite pour simplifier $v\phi(y_b) = v\phi_b$ et $v\phi(y_m) = v\phi_m$):

$$1 = -(1 - \psi(1 - p))h'(x^*) + \psi(1 - p)\left(1 - \frac{v'_b}{v'_m}\right)$$
 (1)

Le bénéfice marginal de la prévention (terme à droite de (1)) a dans ce cas deux composantes : le premier terme traduit la baisse du dommage anticipé ($\delta(1 \delta (1 \delta p)).h\phi(x)$), i.e. évaluée par rapport à la vraisemblance de løaccident $1\delta (1 \delta p)$; le second terme reflète un bénéfice additionnel de la prévention (en termes de bien-être) dû à la réduction du risque agrégé qui doit être réalloué entre les parties, i.e. la valeur attribuée à la réduction du risque agrégé⁵.

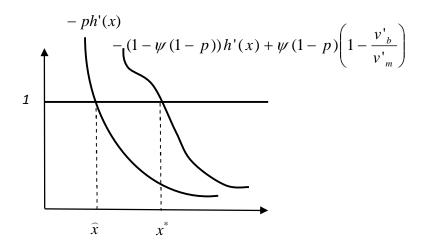
Dans la mesure où $v\phi_b < v\phi_m$ et $(1-\psi(1-p)) > p \Rightarrow (1-\psi(1-p))h'(x) > ph'(x)$, on vérifie aisément (cf graphique 3) que le niveau de prévention optimal doune société riscophobe est supérieur à celui choisi pour une société neutre au risque : doune part, la probabilité perçue de loaccident est plus élevée que la probabilité objective, justifiant que plus de précaution soit prise, doautre part, la présence doun risque agrégé, non diversifiable, justifie aussi un accroissement de la prévention dans la mesure où ceci contribue à réduire le risque agrégé. Loaversion au risque induit donc plus de prévention que la neutralité au risque.

⁴ Que løon peut encore écrire : $1 + h'(x^*) = -\frac{\psi(1-p)}{1-\psi(1-p)} \left(\frac{v'_b}{v'_m}\right) < 0$, illustrant comme annoncé que

løeffort optimal de prévention réduit le coût total de løaccident dans le mauvais état.

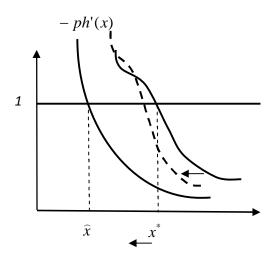
⁵ En døautres termes, le bénéfice marginal de la prévention est la somme de la réduction du dommage $\delta h\phi(x)$ et de la baisse du coût du risque $1\delta v\phi_g/v\phi_m$, pondérée respectivement par la vraisemblance du mauvais état du monde 1δ $(1\delta p)$ et celle du bon état du monde $(1\delta p)$.

GRAPHIQUE 3



En revanche, le rôle joué par le biais de perception du risque (distorsion de probabilité) *stricto sensu* est ambigu. Lorsque le pessimisme augmente (i.e. la convexité de augmente⁶), les deux composantes du bénéfice marginal de la prévention sont affectées de façon opposée : le bénéfice marginal qui résulte seulement de la baisse du dommage attendu augmente reflétant un poids de vraisemblance plus important attribué à løétat du monde avec accident (ceci va dans le sens døune augmentation de la prévention); mais døun autre côté, le poids de vraisemblance donné au bon état du monde est réduit, donnant moins de poids au bénéfice retiré døune diminution du risque agrégé (ceci au contraire va dans le sens døune diminution de la prévention). Il est alors possible que lorsque le pessimisme augmente, le niveau de prévention optimal diminue, dès lors que le second effet domine le premier, comme représenté au graphique 4 :

GRAPHIQUE 4



⁶ Si le pessimisme de la société est donné par la fonction (p), définie comme une transformation croissante et convexe de (p), alors (p) > (p) pour tout p.

On peut remarquer que cette discussion rejoint les conclusions de travaux plus récents, qui se sont intéressés aux défaillances de la régulation publique dans la mise en place de programmes de prévention de risques mal connus⁷. Par exemple, Salanié et Treich [2009], Jeleva et Rossignol [2009] et Etner, Jeleva et Jouvet [2007] ont étudié les conséquences de lømperfection du marché politique (régulateur paternaliste vs populiste, imperfection des mécanismes de vote) et/ou de la défiance des citoyens vis-à-vis de lønformation transmise par les autorités publiques. Admettons que p est loinformation dont dispose loautorité publique. Un régulateur paternaliste peut être défini comme un régulateur qui, plutôt que de considérer les croyances formées par les citoyens (1 δ (1 δ p)), utilise au contraire son information (p < 1 $1 \circ (1 \circ p)$ pour dimensionner les programmes de prévention de ce risque. En revanche, un régulateur populiste retiendra les croyances formées par les citoyens. Løanalyse précédente montre alors que face à des citoyens qui sur estiment le risque, un régulateur paternaliste (qui cherche *a priori* à corriger le biais de ces citoyens) peut parfaitement être induit à *sur investir* dans la prévention⁸, alors quoun populiste (qui en tient compte) peut être amené à sous investir. En fait, loin de contribuer à atténuer ces effets, les mécanismes de partage du risque peuvent à løinverse les amplifier.

Avant de nous tourner vers la décentralisation *via* le droit de la responsabilité, on peut encore noter quelques propriétés remarquables de la solution de premier rang discutée ici.

En présence døun risque agrégé, le niveau de prévention optimal est certes indépendant de la distribution initiale des risques individuels (et des coûts de løaccident)⁹; ceci est un résultat maintenant bien connu (cf Arrow [1964], Borch [1962]: Principe de Mutualité]). En revanche, ce niveau de prévention optimal nøest pas indépendant du risque agrégé; on peut formellement montrer [Langlais [2010]) quøil est décroissant (respectivement croissant, ou indépendant) dans la richesse sociale W dès lors que løaversion au risque de la société est décroissante (respectivement croissante, ou constante) dans la richesse sociale.

LA RESPONSABILITE CIVILE

On peut tout déabord seinterroger sur le type de responsabilité *implicite* de léoffenseur qui apparaît dans léanalyse du premier rang développée ci-dessus. On montre alors en utilisant

_

⁷ Il existe aussi des connexions évidentes avec la littérature sur les fondements du *Principe de Précaution*, sur laquelle nous ne revenons pas ici.

⁸ Ce résultat plus généralement implique quœun régulateur qui a des préférences de type Von Neumann-Morgenstern peut investir plus ou moins dans la prévention par rapport à un régulateur de type *RDEU*.

Pour des risques idiosyncratiques, parfaitement assurables, la prévention optimale ne dépend que des caractéristiques de la technologie de prévention, et est indépendante de la distribution initiale comme finale des risques (cf la controverse Arlen [1992], Shavell [1982,1987], Miceli et Segerson [1995]).

les conditions de Borch et les contraintes de ressources dans chaque état (Langlais [2010]) que :

$$\frac{\partial y_m}{\partial W} = \frac{\left(-\frac{u''(w_m)}{u'(wm)}\right)}{\left(-\frac{v''(y_b)}{v'(y_b)}\right)} \frac{\partial w_m}{\partial W}$$
$$\frac{\partial y_b}{\partial W} = \frac{\left(-\frac{u''(wb)}{u'(wb)}\right)}{\left(-\frac{v''(yb)}{v'(yb)}\right)} \frac{\partial w_b}{\partial W}$$

ce qui signifie que le partage des coûts de løaccident (dommages et prévention) évolue avec les variations de la richesse sociale W selon le ratio de løndice døaversion absolu au risque de løoffenseur rapporté à celui de la victime. Ainsi, lorsque la société devient plus riche, il peut être justifié du point de vue de løefficacité que løallocation dont bénéficie løoffenseur (w_b, w_g) augmente plus que celle de la victime (y_b, y_g) , conduisant à une situation où, de fait, la victime supporte une part croissante des coûts de løaccident ; cøest ce qui résulte døune situation où pour s = b, m:

$$\left(-\frac{v''(y_s)}{v'(y_s)}\right) < \left(-\frac{u''(w_s)}{u'(w_s)}\right)$$

de sorte que la responsabilité optimale *implicite* de løoffenseur décroît dans ce cas. Ainsi, løanalyse du premier rang implique quøune responsabilité linéaire, proportionnelle, nøest en général ni optimale (*cf* au contraire du résultat de Nell et Richter [2003], Graff Zivin et Small [2003] ou Graff Zivin, Just et Zilberman [2006]), ni même une bonne approximation de la responsabilité optimale (*cf* Segerson [1986]), en présence de risque agrégé non (ou imparfaitement) assurable.

Dans la suite de la section, nous discuterons une autre source dønefficacité des règles de responsabilité civile mise en ò uvre en pratique, dès lors quælles sont appliquées à lønternalisation des dommages associés aux grands accidents. Un résultat essentiel de lønalyse précédente est que la décentralisation døn optimum de premier rang requiert de disposer døn nombre dønstruments suffisant, permettant en particulier des transferts de richesse état par état. A cet égard, les règles de responsabilité usuelle (responsabilité stricte, responsabilité proportionnelle, négligence) se fondent sur un transfert de richesse entre løoffenseur et la victime qui intervient ex post (au mieux), dans løtat avec accident. On peut donc søattendre que la responsabilité civile soit défaillante, pour ce qui est des incitations à la prévention de tels accidents.

Illustrons ce point avec la règle dite de « responsabilité stricte » (dite aussi « sans faute »), et selon que løffenseur est condamné ou non à verser des *dommages punitifs*. Considérons que l÷offenseur à lørigine de løaccident soit tenu de verser une compensation pour le préjudice de la victime égale à to $\lambda h(x)$ en cas døaccident, même søl nøa pas été négligent. Lorsque $\lambda=1$, løffenseur paie simplement des *dommages compensatoires*. Inversement, si $\lambda>1$, løffenseur paie des *dommages punitifs*. Sous une telle règle de responsabilité, løffenseur potentiel choisira le niveau de prévention x_{λ} qui maximise son niveau de bien-être individuel, défini par :

$$E_{w} u = (1 - \psi (1 - p)) u (w_{0} - \lambda h (x) - x) + \psi (1 - p) u (w_{0} - x)$$

et qui vérifiera la condition dégalité entre le coût marginal de la prévention qué la supporte, et son bénéfice marginal (en termes de bien-être) privé, soit :

$$1 = -(1 - \psi(1 - p))\lambda h'(x_{\lambda}) + \psi(1 - p)\left(1 - \frac{u'(w_0 - x_{\lambda})}{u'(w_0 - \lambda h(x_{\lambda}) - x_{\lambda})}\right)$$
(2)

La comparaison de (1) et (2) montre que généralement $x_{\lambda} \neq x^*$. Lorsque $\lambda = 1$, la victime obtient une allocation correspondant à une assurance complète : y_0 ; cette situation impliquant une répartition des coûts de løaccident socialement inefficace, le choix de løeffort de prévention associé sera donc en général aussi inefficace, døun point de vue social. A fortiori, lorsque $\lambda > 1$, la victime reçoit une richesse en cas døaccident plus élevée que sans accident : $y_0 + (\lambda - 1)h(x) > y_0$; une telle allocation anti-comonotone étant inefficace, le choix de løeffort de prévention par løoffenseur sera donc aussi inefficace.

Dans chaque cas, il est possible de montrer que løffenseur soumis à la responsabilité stricte sera incité à sur-investir dans la prévention, par rapport au niveau socialement efficace. Døne part, lorsque $\lambda \ge 1$, le premier terme du bénéfice marginal attendu de la prévention à droite dans (2) est, toute chose égale par ailleurs, au moins aussi grand que son équivalent dans (1) : $-(1-\psi(1-p))\lambda h'(x) \ge -(1-\psi(1-p))h'(x)$; døautre part, dans la mesure où une situation qui serait Pareto supérieure du point de la répartition du risque consisterait à lui attribuer une allocation moins dispersée, løffenseur supporte en fait une part trop importante du risque agrégé lorsque $\lambda \ge 1$: la seconde composante du bénéfice marginal privé dans (2)

$$\psi(1-p)\left(1-\frac{u'(w_0-x)}{u'(w_0-\lambda h(x)-x)}\right)$$
 est donc aussi supérieure à son équivalent dans (1). Le

niveau de la prévention choisi par løoffenseur sous la responsabilité stricte sera ainsi plus élevé que le niveau socialement optimal.

Sous la règle de négligence associée à un standard de prévention X attendu par le tribunal, løffenseur a un bien-être qui søcrit sous la forme :

$$U(x) = \begin{cases} u(w_0 - x) & si \quad x \ge X \\ E_{\psi}u & si \quad x < X \end{cases}$$

puisquøil obtient de façon certaine (w_0-X) søil adhère au standard, mais au contraire fait face à une perspective risquée $(p,w_0-\lambda h(x)-x;1-p,w_0-x)$ søil søen écarte. On en déduit immédiatement que si $X \le x_\lambda$ alors løoffenseur se conformera au standard X; on remarque alors que la règle de négligence a un avantage en termes døincitation sur la responsabilité stricte, lorsque le standard est lui-même efficace $X=x^*$ mais peu exigeant (coût de la

prévention faible), puisque la négligence permettra de løatteindre ó mais au prix døune distorsion dans le partage du risque (pleine assurance de løoffenseur), duale de celle de la responsabilité stricte (pleine assurance de la victime). En revanche, si le standard est plus exigeant, $X > x_{\lambda}$, løoffenseur ne le respectera que dans la mesure où la condition døauto-sélection suivante est vérifiée :

$$(1 - \varphi(1 - p))u(w_0 - \lambda h(x_{\lambda}) - x_{\lambda}) + \varphi(1 - p)u(w_0 - x_{\lambda}) \le u(w_0 - X)$$

Il y aura par conséquent de nombreux cas où løoffenseur préfèrera être considéré comme négligent ó y compris avec un standard fixé de façon appropriée à un niveau optimal : $X = x^*$, mais trop coûteux ó et acceptera de supporter le coût total de løaccident (prévention et dommage anticipé de la victime), plutôt que de respecter un standard de précaution trop exigeant. En tout état de cause, le résultat est inefficace en termes de partage du risque et/ou døincitations à la prévention: soit løoffenseur adhère au standard et obtient une allocation constante (i.e. assurance complète); soit il en dévie, et supporte une proportion excessive du risque agrégé. La règle de négligence induira alors au contraire de la responsabilité stricte, un sous-investissement dans la prévention lorsque le standard est exigeant (trop coûteux).

CONCLUSION

Face à des risques mal connus, susceptibles døinduire des biais de perception ou une défiance (vis-à-vis des autorités publiques) chez les citoyens, des travaux récents ont montré que la régulation publique pouvait conduire aussi bien à un sur-investissement quœ un sous-investissement dans la prévention. Dans cette note, nous avons justifié que les règles de responsabilité couramment utilisées dans le droit des accidents, nøtaient généralement ni efficaces, ni équivalentes ó autant du point de vue des incitations à la prévention, que du point de vue de la réallocation des risques. En outre, nous avons mis en évidence que la responsabilité stricte tend à produire trop de dépenses de prévention, alors que la règle de négligence nøen induit pas suffisamment.

Løune des raisons de la défaillance de la responsabilité civile, est quœlle ne spécifie au mieux quøun transfert *ex post* entre les parties impliquées dans løaccident. Dans cette perspective, la question de løutilisation conjointe de la régulation *ex ante* et de la responsabilité *ex post* reste ouverte à propos des risques mal connus.

Références

Arlen J. [1992b], Should defendants' wealth matter?, *Journal of Legal Studies*, **21**, 413-429. Arrow K. [1964], Optimal insurance and generalized deductibles, *Scandinavian Actuarial Journal*, **1**, 1-42.

Bigus J. [2006], Tort liability and probability weighting function according to Prospect Theory, communication to the *American Law & Economics Association Annual Meeting* in 2006.

Borch J. [1962], Equilibrium in a reinsurance market, *Econometrica*, **30**, 424-444.

Calabresi G. [1970], The Cost of Accidents - A Legal and Economic Analysis, Yale University

Press.

Dari Mattiacci G. et Franzoni L. [2010], Innovation under liability law, Mimeo.

Eide E. [2005], Accident liability with Rank Dependent Expected Utility, Working Paper, Université d'Oslo.

Endres A. et Bertram R. [2006], The development of care technology under liability law, *International Review of Law and Economics*, **26**, 503-518.

Endres A. et Friehe T. [2010], Too much R&D although polluters underestimate environmental harm?, *Mimeo*.

Etner J., Jeleva M. et Jouvet P-A. [2007], Risk perception, voluntary contributions and environmental quality, *Research in Economics*, **61**, 130-139

Fees E., Muehlheusser G. and Wohschlegel A. [2009], Environmental liability under uncertain causation, *European Journal of Law and Economics*, **28**, 133-148.

Graff Zivin J. et Small A. [2003], Risk sharing in Coasian contracts, *Journal of Environmental Economics and Management*, **45**, 394-415.

Graff Zivin J., R. Just et D. Zilberman [2006], Risk aversion, liability rules and safety, *International Review of Law and Economics*, **25**, 604-623.

Jacob J. [2010], Technical choice, liability and information acquisition in the presence of ambiguity about the risk of accident, *Mimeo*.

Jeleva M. et Rossignol S. [2009], Political decision of risk reduction: the role of trust, *Public Choice*.

Jullien B., B. Salanié et F. Salanié [1999], Should more risk-averse agents exert more effort?, *The Geneva Papers on Risk and Insurance*, **24**, 19-28.

Landsberger M. et I. Meilijson [1994], Co-monotone allocations, Bickel-Lehmann dispersion and the Arrow-Pratt measure of risk-aversion, *Annals of Operations Research*, **52**, 97-106. Langlais E. [2010], Safety and the allocation of costs in large accidents, *mimeo*.

Miceli T. et K. Segerson [1995], Defining efficient care: the role of income distribution, *Journal of Legal Studies*, **24**, 189-208.

Nell M. et A. Richter [2003], The design of liability rules for highly risky activities - Is strict liability superior when risk allocation matters?, *International Review of Law and Econmics*, **23**, 31-47.

Salanié F. et Treich N. [2009], Regulation in Happyville, *The Economic Journal*, **119**, 665-679

Segerson K. [1986], Risk sharing and the design of environmental policy, *American Journal of Agricultural Economics*, **68**, 1261-1265.

Shavell S. [1982], On liability and insurance, *The Bell Journal of Economics*, **13**, 120-132.

Shavell S. [1987], *Economic Analysis of Accident Law*, Cambridge, MA: Harvard University Press.

Teitelbaum J. [2007], A unilateral accident model under ambiguity, *Journal of Legal Studies*, **36**, p. 431-477.